

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DASES 296G** Subvention (1.300 euros) avec convention à l'association Savoir Apprendre (13e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros à l'association "Savoir Apprendre", 18 avenue Henri Barbusse 94 400 Vitry-sur-Seine et l'autorise à signer une convention avec cette association.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. lePrésident du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention avec l'association Savoir Apprendre ( XO1750 SIMPA- 13887), 18 avenue Henri Barbusse 94 400 Vitry-sur-Seine.

Article 2 : Une subvention de 1 300 euros (2011\_00986) est attribuée à l'association Savoir Apprendre dans le cadre du programme Paris Santé Nutrition au titre de l'année 2011.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant total de 1 300 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.